Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260316-26_003_0016-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-16. AMÉNAGEMENT _ CONTRAT DE PRÊT À USAGE_ RUINES DU CHÂTEAU DE CICÉ_ AC 144 ET AB 295

Vu l'article 1875 du Code civil,

Vu les réflexions menées actuellement par la Ville sur la gestion de ses terrains enfrichés,

Vu la demande de XX, représentant de la société XX, en date du 18/01/2026,

La Ville est propriétaire des parcelles AC 144 et AB 295, situées au lieu-dit de Cicé, d'une surface de 1 202 m². Ce foncier abrite les vestiges du château de Cicé, dont seuls restent visibles la tour en ruines et quelques pans de mur, entourés d'une végétation dense.

Un contrat de prêt à usage avait été établi en 2024 au profit de la société , représentée par XX, pour du pâturage. Le contrat de prêt à usage permet de mettre à disposition un bien à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien du terrain.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260316-26_003_0016-DE

Il est proposé de conserver les mêmes modalités que ce précédent contrat de prêt à usage, à savoir une occupation à titre gratuit pour une durée de six mois à compter de sa signature, et renouvelable par avenant. En contrepartie, XX s'engage donc à entretenir le terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer le contrat de prêt à usage et les avenants afférents, le cas échéant ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 13/03/2026

Délibération transmise le : 13/03/2026